

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Zone d'Activité Économique de l'Aiglette : travaux de curage d'urgence et évacuation de pollution / Entreprise DESBIOLLES / Attribution (1.1)
Service :	Pôle opérationnel (SC - CF)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de curage en urgence et d'évacuation de la pollution sur la zone d'activité économique de l'Aiglette,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé à la société DESBIOLLES et analysé par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de la société DESBIOLLES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 9 847.50 € HT, soit 11 817.00 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de la société DESBIOLLES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 9 847.50€ HT, soit 11 817.00 € TTC, concernant les travaux de curage d'urgence et d'évacuation de la pollution sur la zone d'activité économique de l'Aiglette,

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 juin 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 juin 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 29 juin 2026.